



UN JARDIN POUR TOUS

COMMENT CULTIVER SON JARDIN AU CŒUR D'ANGERS ?

Les jardins sont des lieux ouverts à tous,
qui permettent un contact privilégié avec la nature.
Plaisir de faire soi-même, partage et convivialité y sont associés.



MA VILLE

+ J'Y PARTICIPE

+ ELLE ME RESSEMBLE



LOUER

UNE PARCELLE INDIVIDUELLE AUPRÈS DES JARDINS FAMILIAUX

Les jardins familiaux : des lieux de partage,
de diversité et de sociabilité.

Les jardins familiaux angevins recouvrent environ
27,5 hectares avec plus de 1000 parcelles allant
de 100 m² à plus de 200 m².

Les jardins familiaux ayant un caractère vivrier, la majeure partie de la parcelle que vous aurez louée devra servir à cultiver des légumes et des fruits.

Ces parcelles, affectées à la culture potagère ont une dimension sociale forte, avec pour principaux objectifs de :

- faire des économies en produisant une partie de son alimentation,
- mieux consommer avec une plus grande diversification alimentaire composée de produits frais,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie en aménageant des espaces à proximité des habitats,
- prendre part à l'aménagement de la cité et créer du lien social.

POUR EN SAVOIR PLUS

Fédération des jardins familiaux de l'Anjou - 19 boulevard Clémenceau - Angers

La Fédération des jardins familiaux de l'Anjou regroupe huit associations adhérentes réparties sur la Ville d'Angers ou en périphérie :

- Amicale des jardiniers de la Doutre : 19 bd Clémenceau - 49100 Angers
- Association des jardins familiaux de la Roseraie : 3, rue du Liseron - 49000 Angers
- Association des jardins familiaux de Beauséjour : 27 rue des Claveries
49124 St Barthélémy d'Anjou
- Association Resto Troc : 18, rue Louis Boisramé - 49000 Angers
- Association des jardins familiaux de Saint Léonard : 6 rue Paul Valéry - 49100 Angers
- Association des petits jardiniers de la Treille : 47, rue Lucile Rozier - 49130 Les Ponts de Cé
- Association des jardiniers de Belle Beille : 92 avenue Patton - 49000 Angers
- Amicales des jardiniers des Granges : 30 bd Lyautey - 49000 Angers

La Ville d'Angers a la mission de développer les jardins familiaux.
La fédération a un rôle de représentation des associations auprès des communes.
Les associations ont en charge l'attribution des parcelles, la gestion quotidienne et les dépenses communes.

PARTAGER

UN JARDIN COLLECTIF

Les jardins de pieds d'immeubles connaissent sur Angers une belle dynamique, à l'image de celle observée sur le territoire national.

Depuis 2003, la Ville d'Angers met à disposition, dans le cœur des quartiers d'habitat social, des terrains d'environ 400 m² : les jardins en pied d'immeubles. Les habitants y cultivent légumes et fruits sur des parcelles collectives ou individuelles. Ils deviennent ainsi le jardin « particulier » de quelques immeubles.

Ces jardins ont plusieurs objectifs :

- donner aux habitants la fierté d'habiter leur îlot,
- favoriser la convivialité,
- favoriser l'appropriation de l'espace public par les habitants,
- faire que le cadre de vie devienne lieu de vie.

Depuis la création du premier jardin en pied d'immeuble dans le quartier Verneau à l'occasion de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU), une réflexion sur le développement de ces terrains s'est engagée et a abouti à la création de six jardins en pieds d'immeubles dans cinq quartiers d'Angers :

- Quartier Roseraie, rue Marc Sangnier : Jardin de l'amitié ; et Mail Gagarine : Jardin des Sources
- Quartier Monplaisir, square Paul Valéry : Jardin de l'arbre à soie
- Quartier Capucins, rue Henri Peluau : Jardin des Lilas
- Quartier Deux-Croix Banchais, boulevard des Deux Croix : Jardin du Saule
- Quartier Belle Beille, 172 avenue Patton : Jardin Le petit bonheur

La gestion et l'animation de ces jardins sont assurées par la Régie de Quartier qui met en pratique quotidiennement les notions de jardinage écologique et de sensibilisation à l'environnement : récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, compostage des déchets verts, absence de désherbage chimique, lutte biologique contre les ravageurs des cultures...

POUR EN SAVOIR PLUS

Association Régie de Quartiers d'Angers - 02 41 34 29 15





CRÉER

MON MINI-JARDIN

Passionné, vous pouvez jardiner au pied de chez vous en investissant une petite parcelle sur le domaine public et ainsi participer à l'embellissement de la ville.

La Ville d'Angers vous propose la mise à disposition de petits espaces sur le domaine public au droit des façades ou des murs extérieurs afin de jardiner au pied de chez vous et ainsi participer à l'amélioration de l'environnement pour le plaisir de tous.

Comment faire ?

La plantation sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Parcs, Jardins et Paysages de la Ville d'Angers. Cette dernière sera attribuée après étude de faisabilité.

La Ville vous aidera à réaliser le projet en découpant l'enrobé, en préparant la fosse de plantation, en fournissant les végétaux et en apportant des conseils (plantation, entretien). Vous devrez ensuite respecter les quelques règles simples édictées au cahier des charges qui vous sera fourni.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ville d'Angers - Direction Parcs Jardins et Paysages - 02 41 22 53 00
Et sur www.angers.fr/minijardins

PARTICIPER

AU FLEURISSEMENT DE MA VILLE

Le concours Fleurissons Angers permet à la Ville de récompenser celles et ceux qui participent à l'embellissement de notre cité et en font la première ville verte de France.



À titre individuel ou collectif, les habitants et commerçants sont invités à décorer leurs fenêtres, balcons, terrasses, jardins, cours, abords d'immeubles ou de sites industriels, les jardins collectifs, vitrines ou devantures de magasins... Tous les Angevins dont le fleurissement est visible depuis la voie publique peuvent participer.

9 catégories sont ainsi proposées :

- Catégorie "Fenêtres"
- Catégorie "Balcons"
- Catégorie "Terrasses et grand balcon"
- Catégorie "Cours et jardins"
- Catégorie "Abords d'immeubles"
- Catégorie "Immeubles collectifs"
- Catégorie "Jardins collectifs"
- Catégorie "Mini-jardins"
- Catégorie "Vitrines et devantures"

Les inscriptions ont lieu chaque année entre la mi-avril et la mi-juin en retirant un bulletin d'inscription et le règlement du concours

- soit à l'Hôtel de Ville,
- soit dans les mairies et maisons de quartier,
- ou en le téléchargeant sur le site de la Ville.

Un jury visitera les décors en fin d'été afin de primer les meilleures réalisations par catégorie, puis une remise de prix est organisée en Mairie en fin d'année.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ville d'Angers - Direction Parcs Jardins et Paysages Tél. : 02 41 22 53 00
Et sur www.angers.fr/concoursfleurissement



PROFITER

D'UN JARDIN PARTAGÉ



La Ville d'Angers propose de mettre à disposition, sur un espace public, un jardin qui pourra être partagé par un collectif d'habitants d'un même quartier.

Comment faire ?

La création d'un jardin partagé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Parcs, Jardins et Paysages de la Ville d'Angers. Cette dernière sera attribuée après étude de faisabilité et la mise en place d'une convention.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ville d'Angers - Direction Parcs Jardins et Paysages - 02 41 22 53 00



POUR PLUS D'INFOS

Ville d'Angers - Direction Parcs Jardins et Paysages

02 41 22 53 00 - www.angers.fr